



**COMMUNICATION
DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL**

C 07/2024

Vevey, le 27 mai 2024

Ne pas diffuser
**Ce document doit au préalable être traité en séance du
Conseil communal le jeudi 13 juin 2024**

Réponses de la Municipalité aux vœux concernant la gestion, exercice 2023

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Conformément aux articles 65ss du Règlement du Conseil communal, du 10 octobre 2014, la Municipalité répond comme suit aux vœux de la Commission de gestion pour l'exercice 2023.

MUNICIPALITÉ – SECRETARIAT MUNICIPAL (SMU)

Vœu 01/2024

La Commission de gestion souhaite recevoir les rapports traitant de plusieurs Municipales/aux et services (SAI, représentations municipales, etc.) soient distribués en priorité, avant ceux des services de l'administration, pour lui permettre de faire au mieux son travail au fur et à mesure de ses rencontres. A tout le moins, la Commission de gestion souhaite que ces rapports soient discutés en une séance réunissant tous les Municipales/aux.

Réponse : Le rapport du SAI ainsi que les rapports des membres de la Municipalité concernant leurs représentations municipales nécessitent souvent un délai supplémentaire pour être finalisés.

Concernant le SAI, bien que rattaché à Vevey avec le rôle d'employeur et de commune boursière, ce service déploie sa mission en faveur des 9 communes de notre sous-arrondissement. Dès lors, il a son propre rapport de gestion sous la forme d'un document distinct qui suit un processus de validation auprès de toutes les Municipalités concernées. Ce qui a pour conséquence de rallonger quelque peu le délai de transmission à la Cogest.

Concernant les rapports sur les représentations municipales, ceux-ci nécessitent bien souvent d'attendre les rapports de gestion des entités concernées (conseils d'administration, conseil de fondation, comité, etc.) pour être finalisés et transmis à la Cogest.

La Municipalité peut donc s'engager, comme c'est déjà le cas, à transmettre ces rapports dès qu'ils sont prêts, mais pas en priorité comme demandé.

Enfin, pour répondre au souhait de la Cogest, nous prévoyons dès l'année prochaine une séance unique avec le SAI et tous les membres de la Municipalité pour discuter de l'ensemble de ces rapports.

Vœu 02/2024

La Commission de gestion souhaite que le rapport des représentations des Municipales/aux soient plus complet. Elle espère ne plus voir de simples renvois à des rapports d'activités d'organismes intercommunaux comme SIGE ou ASR, sans plus d'explications. Le fait que des représentant·e·s du Conseil communal de Vevey siègent dans des conseils intercommunaux ne suffit pas pour s'exempter de tout éclaircissement de la part des Municipales/aux qui y participent également, à d'autres niveaux bien souvent (comité directeur, conseil de fondation, etc.). La Commission de gestion demande donc que les Municipales/aux concernés fournissent au moins dans le rapport de gestion des éléments concrets, voire des résumés, de ce qui s'est passé et discuté dans ces organismes durant l'année écoulée. Ces informations factuelles doivent évidemment respecter le secret de fonction, mais celui-ci ne peut pas servir d'excuse pour ne pas informer du tout. Cela peut aussi valoir pour des entreprises dont Vevey est partie prenante (Holdigaz, VMCV, etc.).

Réponse : La Municipalité a pris bonne note du souhait de la Cogest concernant l'ajout d'éclaircissements avec des éléments concrets de l'année sous revue pour certaines des représentations municipales, notamment au sein des associations de communes. Elle veillera donc à fournir des rapports plus complets dans le respect du secret de fonction et/ou du secret des affaires au sein de ces différentes entités.

Vœu 03/2024

La Cogest souhaite que les envois de rapports par les différents services se fassent prioritairement par dépôt sur la plateforme en ligne dédiée et qu'il soit renoncé, sauf demande expresse d'un commissaire pour soi-même, à l'impression et l'envoi en version papier des différents rapports ; si un envoi papier des différents rapports est souhaité par un commissaire, il est suggéré de grouper les envois, par exemple par semaine et centralisation via le greffe

Réponse : Le Secrétariat municipal se coordonnera avec les services et bureaux afin que les documents à transmettre à la Cogest, se fassent dorénavant, uniquement via la plateforme de partage. Le Secrétariat municipal n'enverra plus de rapports ni autres documents papier par courrier. En cas de demande spécifique faite par un.e commissaire, les documents seront centralisés au Secrétariat municipal et envoyés en fin de semaine.

ANIMATION-JEUNESSE (ANI)

Vœu 04/2024

La Commission de gestion souhaite que tous les services concernés par la jeunesse (COS, Ginkgo, etc.) soient impliqués dans la mise en place du futur Conseil des Jeunes de Vevey.

Réponse : Le Bureau de l'animation-jeunesse veille à collaborer de manière étroite avec les services de la Ville qui œuvrent également en faveur de la jeunesse, tout comme avec les partenaires associatifs concernés. L'étude jeunesse, initiée par le Bureau de l'animation-jeunesse, est l'occasion de cartographier les acteurs et actrices de la jeunesse sur le territoire veveysan, ainsi que de recenser les besoins des jeunes du point de vue des professionnel-le-s qui les accompagnent dans un premier temps. Ce projet, tout comme le suivi du tout nouveau Conseil des Jeunes de Vevey, est piloté par le Bureau de l'animation-jeunesse, qui a à cœur d'impliquer et d'informer tant que possible le service de la Cohésion sociale et tous les partenaires concernés dans le suivi de ses activités.

DURABILITÉ (DUR)

Vœu 05/2024 - Repris du vœu 06/2023

La réponse donnée l'année passée n'est pas satisfaisante et le vœu est repris en insistant sur la « Maison de la réparation » promise les années passées en lien avec la ressourcerie. Ni l'une ni l'autre ne semble vraiment fonctionner.

Réponse : La création d'une maison de la réparation est sur la bonne voie, en concertation avec différents acteurs associatifs et institutionnels. La question des locaux se précise avec la possibilité de mettre en place des infrastructures temporaires (type containers) attenantes à la déchetterie. Finalement, la gouvernance de la future ressourcerie fait l'objet de discussions avec différents partenaires pour être formalisée. Un préavis au Conseil communal est envisagé d'ici à la fin de l'année 2024.

ACCUEIL ET POPULATION (ACC)

Vœu 06/2024

La Commission de gestion souhaite que l'affichage libre soit intégré dans la nouvelle stratégie d'affichage des autorités et qu'il soit suffisamment réparti dans la ville pour atteindre le plus grand nombre de personnes possible, tout en ayant une taille et des possibilités d'affichage suffisantes et convenables.

Réponse : L'installation, la mise à disposition et l'entretien de nouveaux supports dédiés à l'affichage libre sur le domaine public feront l'objet de réflexions entre les services communaux concernés. Cette offre sera communiquée à large échelle et permettra à celles et ceux qui le souhaitent de promouvoir des événements organisés à Vevey et de lutter contre l'affichage sauvage. Elle sera intégrée à la nouvelle stratégie d'affichage de la Municipalité.

RELATIONS HUMAINES (RHU)

Vœu 07/2024

La Commission de gestion souhaite connaître les noms des membres délégués à la commission du personnel.

Réponse : La constitution, la mission et le fonctionnement de la délégation du personnel sont fixés à l'article 37 du Statut du personnel communal du 4 octobre 2012.

« Les membres du personnel désignent une délégation choisie en leur sein, composée de 7 membres et de 3 suppléants, représentant au mieux les différents services ; cette élection se fait au début de la législature et pour la durée de celle-ci, lors de l'assemblée générale des membres du personnel, convoquée et présidée par le secrétaire municipal. La délégation communique son organisation à la Municipalité.

Par l'intermédiaire de cette délégation, la Municipalité consulte les collaborateurs sur les questions qui les intéressent dans leur ensemble.

De leur côté, les collaborateurs, par l'intermédiaire de leur délégation, peuvent intervenir auprès de la Municipalité sur des questions qui les concernent dans leur ensemble ou lui soumettre des cas individuels ou collectifs.

La délégation ne peut pas se faire représenter ; en cas d'audition, elle peut se faire assister.

Lors de la même assemblée, les collaborateurs désignent leurs délégués et 2 suppléants à la Caisse intercommunale de pensions. »

Dès lors, s'agissant de collaboratrices et collaborateurs de la ville et très attachée à la protection de la personnalité visant notamment à ne pas mettre des employé·es de la ville face à un conflit de loyauté, la Municipalité en sa qualité d'employeur ne peut pas transmettre à la Commission de gestion une liste nominative de membres du personnel communal.

SYSTEMES D'INFORMATION (SYS)

Vœu 08/2024

La Commission de gestion souhaite que les accès aux documents du CC soient référencés rapidement et soient disponibles facilement sur le site internet.

Réponse : Des développements en parallèle consistant à l'amélioration du moteur de recherche du site Internet de la ville ainsi qu'à l'intégration des documents du Conseil communal dans notre système de gestion électronique des documents (GED) sont actuellement en cours avec nos mandataires. En prévision de l'introduction d'eSéances-législative en 2026, il est primordial de prendre le soin et le temps nécessaire pour nous assurer de ne pas gaspiller des ressources en coordonnant ces développements avec nos outils à venir.

Vœu 09/2024

La Commission de gestion souhaite une harmonisation des pratiques dans le domaine de la téléphonie mobile dans le milieu professionnel.

Réponse : La Municipalité est consciente que la politique interne en la matière nécessite d'être repensée. Elle prévoit donc de repenser et d'harmoniser les pratiques de la Ville quant à la téléphonie mobile en tenant compte des nouveaux besoins dans le milieu professionnel, ainsi que des dernières évolutions techniques et commerciales dans ce domaine.

FINANCES (FIN)

Vœu 10/2024

La Commission de gestion souhaite que, par mesure de transparence, la Municipalité informe le Conseil communal systématiquement de la fin d'un préavis, et de ses incidences (décompte final par rapport au crédit accordé, etc.).

Réponse : La Municipalité déposera une communication annuelle présentant les décomptes finaux des préavis clôturés. Cette communication sera établie par le service des Finances sur la base des informations fournies par les services concernés et déposée simultanément avec celle sur l'endettement net et brut, la première fois en juin 2025.

URBANISME ET DE LA MOBILITE (URB)

Vœu 11/2024

La Commission de gestion souhaite que le Conseil communal soit mieux informé sur le projet d'agglomération Rivelac 5, en particulier sur le plan directeur intercommunal (PDI).

Réponse : Suite à l'examen préalable du PA5/PDi, qui aura lieu de juin à août 2024, une phase de consultation des législatifs est prévue de fin septembre à fin novembre 2024.

Vœu 12/2024

La Cogest souhaite qu'à chaque fois que des places de stationnement pour les deux-roues motorisés sont supprimées, une information soit donnée à la population pour indiquer les places compensées. Elle souhaite également, en se projetant dans l'avenir et en sachant que les habitants achèteront de plus en plus de scooters, de motos, de petits véhicules à énergie solaire à deux ou quatre roues, que l'on accorde une certaine attention à ces petits moyens de locomotion dans l'aménagement du territoire.

Réponse : La Municipalité est consciente de l'importance des petits véhicules qui ont une emprise limitée sur l'espace public et donc avantageux par rapport aux voitures. Le bilan du stationnement fait pour la période 2015-2023 (cf. Réponse à l'interpellation de Monsieur Patrick Bertschy, "Situation des places de parcs en surface !") montre qu'un nombre important de places de stationnement pour les scooters/motos a été créé ces dernières années et qu'à contrario, peu de places pour deux-roues ont été supprimées.

La thématique du stationnement des deux-roues motorisés est prise en compte lors de chaque projet de réaménagements et, au besoin, des places sont prévues. Depuis le début de la législature des places pour deux-roues motorisés ont été ajoutées sur l'avenue Général-Guisan, l'avenue Gustave-Coindet, la rue d'Italie, la rue des Moulins ainsi que la rue des Marronniers.

Les places pour deux-roues motorisés sont parfois supprimées de manière temporaire principalement pour raison de travaux. Un nombre important de places pour moto/scooter ont été indisponible sur la place du 14 juin cet hiver en raison de l'installation de la patinoire. Cela été jugé acceptable car le nombre de deux-roues est moins important en hiver. Des panneaux ont été installés sur place pour indiquer les autres emplacements à proximité.

COHESION SOCIALE (COS)

Vœu 13/2024

La Commission de gestion souhaite que le Conseil communal et la population soient régulièrement informés sur les mesures prises dans le domaine du deal de rue.

Réponse : Les éléments de communication à divers publics sont inclus dans la stratégie de réponse au sentiment d'insécurité de la population.

BATIMENTS, GERANCE ET ENERGIE (BAT)

Vœu 14/2024

La Commission de gestion souhaite une meilleure coordination entre le service de la Culture et celui des Gérances à propos de la Bottolière, afin d'offrir une prestation plus claire aux utilisateurs du lieu, en particulier l'Association culturelle La Bottolière.

Réponse : Le principe de gestion des locaux des Anciennes prisons a été défini et communiqué aux utilisateurs et en particulier à l'association de la Bottolière en juillet 2022. Le principe est que l'attribution des espaces et l'organisation d'activités culturelles dans l'enceinte du bâtiment relève des compétences du Service de la culture, qui ainsi supervise la vie dans le bâtiment. Toute question administrative relative aux baux à loyer, à l'entretien et la réservation des locaux relève de la compétence du Service bâtiments, gerance et énergie. Ainsi les prestations sont clairement définies et peuvent être classées comme suit : le Service de la culture pour le contenu et le Service des bâtiments pour le contenant.

FAMILLE, DE L'EDUCATION ET DES SPORTS (FAM)

Vœu 15/2024

La Commission de gestion souhaite que les aides musicales soient promues pour qu'un plus grand nombre d'élèves puisse en bénéficier.

Réponse : Le Service de la famille, de l'éducation et du sport a mis en place les mesures suivantes concernant la promotion des subventions pour les études musicales :

- Une information sur ces possibilités de subventionnement auprès des Conseillères sociales école-famille qui peuvent relayer les informations aux familles qu'elles accueillent ;
- Une information lors de la soirée des nouveaux habitants (QR Code qui mène directement sur le formulaire de demande sur la page de la Ville : <https://www.vevey.ch/form/demande-subside-etudes-musicales> ;
- Une information auprès des directions des deux établissements scolaires qui incluront le rappel aux enseignant-es à ce sujet ;
- Conseil au guichet du service ;
- Rencontres planifiées avec les deux écoles de musique de Vevey afin d'explorer les moyens de mettre en avant, via leurs canaux de communication, des informations concernant ces subsides ;
- Rappel lors d'une prochaine soirée CETV ;

Le service évaluera les résultats de ces actions après une année avant de proposer éventuellement un barème réajusté.

TRAVAUX PUBLICS, ESPACES VERTS ET ENTRETIEN

Vœu 16/2024

La Commission de gestion souhaite une systématisation du contrôle de l'accès à la déchetterie.

Réponse : Un projet mené par le Bureau de l'économie incluant un concept de contrôle d'accès pour la déchetterie est en cours de finalisation.

Vœu 17/2024

La Commission de gestion souhaite la ré institution de la Commission consultative de la Municipalité en matière de déchets.

Réponse : Le Service des travaux publics, espaces verts et entretien prévoit la tenue de cette commission au courant du mois de septembre 2024.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 27 mai 2024

Au nom de la Municipalité
le Syndic le Secrétaire


Yvan Luccarini


Grégoire Halter



Membre de la Municipalité délégué : La Municipalité